

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2015

**Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/12/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2015
(accusé de réception du 18/12/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ouvertures dominicales 2015 et 2016 des commerces de détail

La Loi Macron a réformé la réglementation commerciale et impose au conseil municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du maire. Pour 2015 et 2016, monsieur le maire propose d'autoriser les commerces de détail à faire travailler leurs salariés trois dimanches, le premier dimanche des soldes d'hiver et les deux dimanches précédents Noël.

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », a modifié l'article L3132-26 du Code du travail. Désormais, la décision du maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail certain dimanches de l'année est prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La réforme prévoit également que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour favoriser l'activité commerciale de Quimper, réduire l'exode commercial, en particulier lors des fêtes de fin d'année, et surtout préserver les emplois, monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les commerces de détail de Quimper à ouvrir :

En 2015, les dimanches :

- 13 décembre,
- et 20 décembre.

En 2016, les dimanches :

- 10 janvier,
- 11 décembre,
- et 18 décembre.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été engagée par courriers du 22 septembre et 26 octobre derniers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ces dérogations à la règle du repos dominical.

Le maire,

Ludovic JOLIVET